



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bobigny, le 25 septembre 2020

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**NOUVELLES MESURES DE LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19**

**Le département de la Seine-Saint-Denis, confronté à une circulation particulièrement active de la COVID-19, a été classé en « zone d'alerte renforcée ».**

Afin de lutter contre cette dégradation de la situation sanitaire, le préfet de la Seine-Saint-Denis, Georges-François Leclerc, a pris les mesures suivantes :

- **À compter du samedi 26 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 9 octobre 2020 inclus :**
  - les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public à l'exclusion des manifestations revendicatives, des rassemblements à caractère professionnel, des services de transport de voyageurs, des cérémonies funéraires et des marchés. En tout état de cause, les rassemblements organisés et autorisés doivent toujours respecter les règles sanitaires ;
  - tous les événements organisés réunissant plus de 1000 personnes sont interdits ;
  - les rassemblements de type récréatif, festif ou familial, au sein des établissements recevant du public sont interdits à l'exclusion des célébrations des fêtes calendaires religieuses.

**Bureau de la communication  
interministérielle**

Tél. : 01 41 60 60 35 / 07 86 04 36 49  
Mél : [pref-presse@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-presse@seine-saint-denis.gouv.fr)  
[www.seine-saint-denis.gouv.fr/](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/) /  @Prefet93

1 esplanade Jean Moulin  
93007 BOBIGNY cedex

- **À compter du samedi 26 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 9 octobre 2020 inclus, entre 22h et 6h du matin :**
  - les bars et bars à chicha seront fermés ;
  - les activités de vente à emporter seront interdites dans les établissements de type N, mais la livraison à domicile reste autorisée ;
  - la vente d'alcool à emporter est interdite ;
  - la diffusion de musique amplifiée et toutes les activités musicales pouvant être audible depuis la voie publique sont interdites.
- **À compter de lundi 28 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 9 octobre 2020 inclus**, les activités physiques et sportives (à l'exception des piscines, sous réserve de la fermeture des vestiaires collectifs) sont interdites. Toutefois, les sportifs professionnels et les activités exercées dans un cadre scolaire, périscolaire, universitaire ou dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs restent autorisées.


Au-delà de ces mesures, Georges-François Leclerc, préfet de la Seine-Saint-Denis recommande de :

- limiter les rassemblements privés au cercle familial et amical proche, en conservant le masque dès lors que ces rencontres se font dans des espaces clos ;
- être particulièrement vigilant dans les contacts avec des personnes âgées, tout en maintenant un lien pour lutter contre l'isolement. La mairie, ou le numéro d'écoute et de lutte contre l'isolement de la Croix Rouge : 09-70-28-30-00 sont à la disposition des personnes qui se sentiraient en situation d'isolement.

Pour plus de précisions et suivre l'évolution de la situation, le préfet vous invite à consulter :

- les comptes Twitter de la préfecture (@Prefet93) et du Gouvernement (@gouvernementFR) ;
- les sites internet du Gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) et de la préfecture (<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>).

**Bureau de la communication  
interministérielle**

Tél. : 01 41 60 60 35 / 07 86 04 36 49  
Mél : [pref-presse@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-presse@seine-saint-denis.gouv.fr)  
[www.seine-saint-denis.gouv.fr/](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/) /  @Prefet93

1 esplanade Jean Moulin  
93007 BOBIGNY cedex